

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 18 janvier 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Louis LAMBELIN, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

### **REUNION OFFICIELLE**

#### **Ordre du jour** :

- Réforme des rythmes scolaires – délibération sur la proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2017 ;
- Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP - modification ;
- Projet de construction d'une école maternelle ;
- Questions diverses
  - o Instauration de pénalités – régie location salle des fêtes
  - o Signature d'une convention fixant les modalités de partenariat avec la SACICAP PROCIVIS NORD pour l'accèsion sociale à la propriété
  - o Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Pèvèle Carembault pour le relais petite enfance

#### **I – Réforme des rythmes scolaires – délibération sur la proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2017**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Il rappelle que suite à la délibération du 6 janvier 2014, la demi-journée supplémentaire d'école avait été placée, par dérogation, le samedi matin depuis la rentrée de septembre 2014.

Or, le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui appuie cette demande de dérogation a une durée de validité de 3 ans et arrive donc à son terme, obligeant à la rédaction d'un nouveau PEDT pour la rentrée de septembre 2017, PEDT qui devra être transmis à l'inspection académique au plus tard le 24 février 2017.

A l'issue de cette expérience de 3 années scolaires, le conseil municipal a souhaité, par l'intermédiaire de la commission école et du comité de pilotage rythmes scolaires qui réunit élus,

enseignants et représentants des parents d'élèves, interroger à nouveau les parents des élèves de l'école sur leur choix entre le mercredi matin ou le samedi matin pour la 5<sup>ème</sup> demi-journée.

La participation à ce sondage a été tout à fait représentative car 107 familles sur 131, soit 81,7 % des familles interrogées, ont remis leur bulletin. Sur ces 107 réponses, 68 (soit 63,55 %) sont favorables au mercredi et 39 (soit 36,45 %) sont favorables au samedi.

Le Conseil d'école, qui s'est réuni le 17 janvier 2017, s'est dans les mêmes proportions exprimé en majorité pour le mercredi matin.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose donc l'organisation suivante pour la rentrée de septembre 2017 :

1 – Horaires scolaires – projet

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h30 – 11h30 / 13h45 – 16h00

Mercredi : 09h00 – 12h00

2 – Organisation périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

07h15 – 08h30 : garderie périscolaire

11h30 – 13h45 : pause méridienne / NAP

16h00 – 19h00 : garderie périscolaire

Mercredi : 7h30 – 9h00 : garderie périscolaire

12h00 – 12h30 : garderie périscolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE à la majorité la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2017/2018 à soumettre au DASEN. La 5<sup>ème</sup> demi-journée est donc positionnée au mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2017.

Mesdames Françoise DEVENDEVILLE et Valérie DEVENDEVILLE s'abstiennent.

**II – Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP - modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2016 le conseil municipal avait décidé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour l'ensemble de ses effectifs.

Or les services de la préfecture nous ont alertés sur le fait qu'à ce jour : « dans la version consolidée de l'arrêté ministériel du 28 avril 2015, le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur (préfecture) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux conformément au principe de parité énoncé à l'article 88 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875, ne figure pas. En effet, le ministère de l'intérieur qui sert de référence n'a pas encore adhéré au RIFSEEP pour le corps des adjoints techniques qui en relève. En conséquence, l'arrêté du 28 avril 2015, pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat du RIFSEEP, n'est pas applicable en l'espèce et il convient donc d'attendre la publication d'un arrêté modificatif pour mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de retirer les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux de la délibération du 9

novembre 2016 et dit qu'une nouvelle délibération sera prise pour l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois lorsque les arrêtés ministériels seront parus.

Néanmoins, la délibération du 9 novembre 2016 s'applique à l'ensemble des autres cadres d'emplois qu'elle citait, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **III – Projet de construction d'une école maternelle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles du 7 juin 2016, de nombreuses fuites sont apparues en toiture de l'école maternelle qui accueille notamment 2 classes maternelles ainsi que le dortoir.

Suite à ces dégradations, des devis ont été réalisés pour la réparation du toit constitué de tôles fibrociment mais il s'est avéré que le coût du désamiantage, de la nouvelle toiture et de la réfection intérieure avoisinait les 100 000 euros, montant rédhibitoire au regard d'un projet de construction à moyen terme d'un nouveau bâtiment répondant à toutes les nouvelles normes d'accessibilité notamment, à proximité du groupe scolaire, en remplacement de ce bâtiment datant des années 1960.

Une étude de faisabilité a ainsi été lancée dès l'été 2016 et rendue début septembre 2016, confirmant l'emplacement de cette future école maternelle, voulu à proximité directe du groupe scolaire Daniel Devendeville mais néanmoins fortement contraint par le Plan de Prévention des Risques d'inondation qui touche la commune.

Suite au recrutement de MV2 Architectes, l'avant-projet est aujourd'hui abouti pour la construction de ce bâtiment qui comprendra entre autres 2 classes et un dortoir, en extension de la salle des fêtes, offrant aux enfants la vue sur le cadre naturel exceptionnel en centre bourg que constitue l'Espace des Rotours. Ce projet, estimé à 630 000 € HT, est validé à l'unanimité par le conseil municipal comme étant la priorité de ce mandat ; avec cependant l'espoir d'obtenir des subventions à hauteur du maximum des 70 % du montant HT du projet. Nous demanderons dans les mois qui viennent les subventions au titre de la DETR, du FSIL et de l'enveloppe « Villages et Bourg » afin de pouvoir financer ce projet urgent et respecter notre souhait de voir l'école maternelle délocalisée au plus tard à la rentrée de Pâques 2018.

### **IV – Instauration de pénalités – régie location salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal sa crainte que, suite à la modification du mode de collecte du verre, le tri ne soit pas correctement réalisé par les personnes qui louent notre salle des fêtes le week-end.

Afin d'éviter et dissuader toute dérive, le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'instaurer une pénalité de 150 euros s'il est constaté par le personnel communal qui nettoie la salle après la location :

- Que les déchets verre n'ont pas été retirés de la salle
- Que les déchets verre ont été jetés dans les bacs de queue de tri ou de recyclage des cartons situés à l'arrière de la salle des fêtes
- Que le règlement intérieur de la salle des fêtes imposant que les déchets verre doivent être repris ou jetés dans le container situé sur le parking de la salle des fêtes n'a pas été respecté. Il est précisé qu'il est interdit de jeter les verres dans le container entre 22h00 et 7h00, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Cette pénalité sera perçue dans le cadre de la régie de recettes « Location salle des fêtes ».

### **V – Signature d'une convention fixant les modalités de partenariat avec la SACICAP PROCIVIS NORD pour l'accession sociale à la propriété**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie des terrains communaux situés à l'arrière de la Ferme Delemer a été vendue à la société Pierres et Territoires de France Nord pour la

construction de 10 logements en accession à la propriété. Il expose à ce propos que Pierres et Territoires de France Nord – Promotion Immobilière travaille en collaboration avec le Groupe Procivis Nord ; ce dernier propose d'accompagner les ménages primo-accédants et accédants, y compris résidant à Ennevelin, dans l'acquisition de leur résidence principale dans les meilleures conditions.

Le Groupe Procivis Nord nous propose ainsi la signature d'une convention spécifiant que l'objet de son intervention est de favoriser le financement de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre de la politique d'accession à la propriété que la ville d'Ennevelin désire construire.

Cette convention précise que les bénéficiaires seront les ménages qui seront reconnus comme « ménage nécessitant une aide » du fait de leur situation personnelle et sociale. Ces ménages devront avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources PTZ au moment de la demande de prêt.

L'intervention de Procivis Nord prendra la forme de Prêts Missions Sociales, sans intérêts. Procivis Nord s'engage à étudier chaque dossier de financement des ménages souhaitant acquérir un logement en vue de déterminer le montant du Prêt Missions Sociales éventuellement nécessaire afin de limiter leur taux d'endettement et faciliter l'obtention de leur financement. Il programme pour ce faire une enveloppe globale potentielle de 75 000 € pour 5 logements environ sur l'opération de Pierres et Territoires de France Nord.

Au regard de l'intérêt de ce programme, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec Pierres et Territoires de France Nord et le Groupe Procivis Nord.

#### **VI – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Pèvèle Carembault pour le relais petite enfance**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération du 21 septembre 2015, le conseil communautaire a reconnu les relais d'assistantes maternelles ou relais petite enfance comme étant d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un lieu d'information, de rencontres et d'échanges sur l'ensemble des métiers de la petite enfance au service des parents en recherche d'un mode de garde individuel ou collectif, et des assistantes maternelles.

La mise en œuvre de cette compétence nécessite la mise à disposition de locaux des communes.

En l'attente de la construction de la future salle d'évolution au sein de la Marque Page (site de la Ferme Delemer), la commune d'Ennevelin a proposé à la Pèvèle Carembault la mise à disposition de la salle des Poussins, située au sein de l'école, rue Jean Moulin, et qui comporte une salle d'activités, des sanitaires notamment adaptés aux tout-petits ainsi qu'un point d'eau.

Cette mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une convention entre la commune, propriétaire des locaux, et la Pèvèle Carembault qui les occupera via l'animatrice qu'elle prend en charge pour l'animation de ce relais Petite Enfance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de locaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,  
Michel DUPONT*